

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 746 du 19 septembre 2016 modifiant la décision ENAC/DG n° 282 du 5 février 2015 modifiée, fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'école nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1625789S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, directeur de l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu la décision ENAC/DG n° 282 du 5 février 2015 modifiée, fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'école nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2014, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision ENAC/DG n° 282 du 5 février 2015 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Michel SOLER (USAC-CGT) » est remplacé par « M. Valéry-Laurent SAILLA (USAC-CGT) », en qualité de membre titulaire;

« M. Luc TOURNIER (FEETS FO) » est remplacé par « M. Samuel BARDONNET (FEETS FO) », en qualité de membre suppléant;

« M. Valéry-Laurent SAILLA (USAC-CGT) » est remplacé par « M. Eric METRAT (USAC-CGT) », en qualité de membre suppléant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 19 septembre 2016.

Pour le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile et par délégation :
Le secrétaire général,
G. LEBRETON